



Commune de BELMONT TRAMONET et AVRESSIEUX
(Hors agglomération)
RD 35 du PR 1+026 au PR 2+113 (BELMONT TRAMONET et
AVRESSIEUX)

Arrêté temporaire n° 24-AT-0145
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SAS GATEL représentée par Monsieur BOUZON Florian.

CONSIDÉRANT que des travaux de **remplacement d'un appui télécom pour le compte d'Orange** rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 35.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 16/02/2024, de 08h00 à 17h00, 1 jour dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 35 du PR 1+026 au PR 2+113 (BELMONT TRAMONET et AVRESSIEUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SAS GATEL / 100 ZA La Sage 73330 DOMESSIN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 30 JAN. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION:

- SAS GATEL
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de BELMONT TRAMONET
- Le Maire d'AVRESSIEUX